

COMPTE-RENDU RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre novembre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, Mme BREDAS Marie, M. LECUYER Vincent, M. GUENAULT Florian, M. MARNEUR Didier, M. HAINGUERLOT Bertrand,

Absents excusés : M. ROUGEOT Pierre (pouvoir à M. MEUNIER Jérôme), M. PAHIN Philippe (pouvoir à Mme BREDAS Marie),

Absent : M. ALLAIS Michel.

Monsieur PERRIN Baptiste est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 novembre 2022 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire indique que des sujets qui n'étaient pas prévus à l'ordre du jour doivent être abordés lors de cette réunion :

- Les demandes de subvention au titre du FDI 2023,
- Un avenant à la convention entre l'Etat et la commune relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Le recrutement d'un agent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité.

2022/11 - N° 48 - DEMANDES DE SUBVENTION FDI 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait prétendre au F.D.I. (Fonds Départemental d'Investissement) concernant les dossiers suivants :

- Requalification hameau de la Butte de Villebon pour un montant de 128 405,04 € HT,
- Travaux de réfection de voirie rue du Gaucoud pour un montant estimé de 15 159 € HT,
- Installation de columbariums pour un montant de 7166,67 € HT.

Les dépenses liées à ces travaux seront inscrites au budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour les demandes de subventions, et à signer tout document s'y afférant.

2022/11 - N° 49 - AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Madame le Maire explique que la commune peut maintenant transmettre les actes d'urbanisme au contrôle de légalité de la Préfecture, par voie dématérialisée.

Pour cela, un avenant à la convention entre l'Etat, représenté par le Préfet d'Eure-et-Loir et la commune relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité du 25 novembre 2010 doit être signé.

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1

L'article 3.2.4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 3.2.4 – Type d'actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre, dans la mesure de ses facultés, les actes sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés.

« La double transmission d'un acte est interdite.

« Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'Etat. »

Article 2

À la suite de l'article 3.2.4 de la convention susvisée, il est inséré l'article suivant :

« ARTICLE 3.2.5 – Nature des actes transmis par voie électronique

« La collectivité s'engage à transmettre au représentant de l'Etat les actes mentionnés dans l'annexe citée par l'article 3.2.1 et les actes demandés par ce dernier.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par le représentant de l'Etat. »

Article 3

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Article 4

Le présent avenant prend effet dès la signature de la convention avec la Préfecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** la mise en place de la télétransmission des actes d'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

2022/11 - N° 50 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail du service technique concernant notamment le faucardage des roseaux de la station d'épuration et des congés pour la période hivernale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant de décembre 2022 à janvier 2023 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien des espaces verts, conduite et entretien du matériel, travaux divers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **DECIDE** la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, à signer le contrat de recrutement, et son renouvellement le cas échéant, dans les conditions susvisées,
- **FIXE** la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

2022/11 - N° 51 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire propose de reverser sur le budget principal l'excédent du budget annexe assainissement. L'écriture est la suivante :

Budget annexe assainissement :

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses

- **Compte 678 (chap. 67) « Autres charges exceptionnelles » : - 150 000 €**

- **Compte 672 (chap. 67) « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » : + 150 000 €**

Budget principal :

❖ SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes

- **Compte 75821 (chap. 75) « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » : + 150 000 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** de reverser sur le budget principal l'excédent du budget annexe assainissement d'un montant de 150 000 €, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

**2022/11 - N° 52 - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE EAU
AU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose de reverser sur le budget principal l'excédent du budget annexe eau. L'écriture est la suivante :

Budget annexe eau :

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** :

Dépenses

- **Compte 678 (chap. 67)** « Autres charges exceptionnelles » : - 20 000 €

- **Compte 672 (chap. 67)** « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement » : + 20 000 €

Budget principal :

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** :

Recettes

- **Compte 75821 (chap. 75)** « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » : + 20 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** de reverser sur le budget principal l'excédent du budget annexe eau d'un montant de 20 000 €, comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

**2022/11 - N° 53 - BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE 1
REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT DU CREDIT AGRICOLE 00387723 DU
BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer un remboursement anticipé d'un montant de 100 000 € sur l'emprunt 00387723 « convention de crédit de 1 000 000 € » validé en 2017 pour la somme de 651 112 € sur le budget principal, avec une durée de 264 mois.

Pour réaliser ce remboursement anticipé, Madame le Maire précise les écritures nécessaires :

❖ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** :

Dépenses

- **Compte 023 (chap. 023)** « Virement à la section d'investissement » : - 100 000 €

(rappel : recettes prévues par délibérations précédentes :

- **Compte 75821 (chap. 75)** « Excédent des budgets annexes à caractère administratif » : + 170 000 €)

❖ **SECTION D'INVESTISSEMENT** :

Recettes

- **Compte 021 (chap. 021)** « Virement de la section de fonctionnement » : + 100 000 €

Dépenses

- **Compte 1641 (chap. 16)** « Emprunt en euros » : - 100 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** le remboursement anticipé de 100 000 € sur l'emprunt 00387723 « convention de crédit de 1 000 000 € » validé en 2017 pour la somme de 651 112 € sur le budget principal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

**2022/11 - N° 54 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PERSONNEL DES BUDGETS
ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Madame le Maire rappelle que lors des budgets 2022, il a été inscrit aux budgets annexes un remboursement au budget principal des frais de personnel (surveillance et entretien des matériels, des réseaux et interventions diverses). Au budget annexe assainissement, il a été décidé un montant de 10 000 € et 3 000 € pour le budget annexe eau.

Afin d'opérer les écritures nécessaires à ces remboursements, Madame le Maire propose aux membres du conseil de voter.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **VALIDE** les montants de 10 000 € au budget annexe assainissement et 3 000 € au budget annexe eau, au compte 621 pour le remboursement au budget principal des frais de personnel,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

2022/11 - N° 55 - TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Par délibération 2014/06 – N° 41 en date du 24 juin 2014, le conseil municipal a fixé les tarifs des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux comme suit :

- 1/8^{ème} de page : 60 €
- 1/4^{ème} de page : 120 € avec remise de 3 % soit 116 €
- 1/2^{ème} de page : 240 € avec remise de 5 % soit 228 €
- 1 page : 480 € avec remise de 10 % soit 432 €

Les entreprises qui souhaitent l'insertion d'un encart publicitaire effectuent leur règlement après réception d'un titre exécutoire émis par la Commune suite à la parution du bulletin.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver ces tarifs pour les publications à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** les tarifs des encarts publicitaires dans les bulletins municipaux précisés ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2022/11 - N° 56 - CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM - TARIFS 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conserver les tarifs des concessions de 2022 et de les rendre applicables à compter du 01/01/2023 :

- **TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN**
 - Concession de **15 ans** : **250,00 €**
 - Concession de **30 ans** : **400,00 €**
 - Concession de **50 ans** : **550,00 €**
- **TARIFS CASE DE COLUMBARIUM**
 - Concession de 15 ans pour 2 personnes : **300,00 €**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **600,00 €**
- **TARIFS CAVURNE**
 - Concession de 15 ans pour 2 personnes : **300,00 €**
 - Concession de 30 ans pour 2 personnes : **600,00 €**

Madame le Maire précise que la dispersion des cendres au jardin du souvenir est gratuite mais soumise à déclaration en mairie et que le dépôt d'une urne dans un caveau ou son scellement sur celui-ci sont gratuits depuis la délibération 2022/09 – N° 39 du 28 septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs des concessions cimetière pour l'année 2023, énoncés ci-dessus.

2022/11 - N° 57 - LOCATION SALLE DES FÊTES - TARIFS 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes tarifs que l'année précédente pour les habitants de Saint Luperce :

- **200,00 €** sans chauffage sans cuisine
- **400,00 €** sans chauffage avec cuisine
- **300,00 €** avec chauffage sans cuisine
- **500,00 €** avec chauffage avec cuisine

Pour les personnes qui n'habitent pas la commune :

- 300,00 € sans chauffage sans cuisine
- 500,00 € sans chauffage avec cuisine
- 400,00 € avec chauffage sans cuisine
- 600,00 € avec chauffage avec cuisine

Tarif à l'occasion de funérailles (sans cuisine), pour des personnes extérieures à la commune :

- 50 €

La facturation du chauffage sera appliquée selon la période de location.

- 100,00 € et 300,00 € cautions demandées, pour les locations des habitants de Saint Luperce, 900 € et 100 € pour les locations par des personnes ne résidant pas dans la commune, 300 € et 100 € pour les associations communales.

Ces cautions seront restituées au vu de l'état des lieux.

- Les Agents Communaux bénéficient d'une réduction de 50 % du tarif.
- La location reste gratuite pour les Associations communales pour deux locations par année civile (trois pour le comité des fêtes et l'APE « La Passerelle »). Pour toute manifestation en plus, le tarif appliqué sera celui des habitants de Saint Luperce.
- Le tarif de la location pour les associations hors commune est égal aux tarifs de location appliqués aux personnes qui résident à Saint Luperce.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ACCEPTE** les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2023, énoncés ci-dessus.

2022/11 - N° 58 - PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ELEVES SCOLARISES EN CLASSE D'UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Madame le Maire explique que la commune de Courville-sur Eure va émettre un titre de recettes d'un montant de 672,36 € correspondant aux frais de scolarité de l'année scolaire 2022/2023 de deux enfants domiciliés sur la commune. Cette dépense doit être prise en charge par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle ainsi qu'à la commune d'accueil qui dispose de la classe bénéficiant du dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Chaque année, la commune de Courville-sur-Eure calcule le prix de revient d'un élève. Pour l'année scolaire 2022/2023, ce montant a été ré-évalué selon l'indice de la consommation INSEE, il est de 336,17 € au lieu de 333,84 € l'année passée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **ACCEPTE** le paiement de la participation demandée par la commune de Courville-sur-Eure pour la scolarisation en classe bénéficiant du dispositif ULIS d'enfants résidant sur la commune,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

2022/11 - RACCORDEMENT DE LA SALLE DES FÊTES A LA FIBRE OPTIQUE

Afin de raccorder la salle des fêtes à la fibre optique, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Lécuyer qui présente les devis de CM'IN :

- 1^{er} devis : Abonnement fibre optique pour la mairie + location box école + location box salle des fêtes = 648€ HT/semestre soit 103€ HT/mois
- 2^{ème} devis : Lien fibre optique entre la mairie et l'école = 108€ HT/semestre soit 18€ HT/mois
- 3^{ème} devis : Frais de mise en service pour la connexion fibre entre la mairie et la salle des fêtes = 1440€ HT
- 4^{ème} devis : Lien fibre optique entre la mairie et la salle des fêtes = 84€ HT/semestre soit 14€ HT/mois
- 5^{ème} devis : Location d'un téléphone fixe et d'une licence pour la salle des fêtes + 2 communications simultanées remisées à 100% = 66€ HT/semestre soit 11€ HT/mois

L'ensemble de ces devis s'élève à un montant de 151€ HT/mois et 1440€ HT de raccordement.

Le Conseil municipal émet un avis favorable mais demande à M. Lécuyer de revoir l'offre de location de téléphone.

2022/11 - INSTALLATION DES RADARS PEDAGOGIQUES : DEMANDE DE DEVIS POUR FOURNITURES SUPPLEMENTAIRES

En juillet 2022, le conseil municipal a validé l'achat mutualisé de radars pédagogiques par groupe de six communes. Des lieux d'implantation possibles des radars ont été identifiés.

Afin de préparer leur installation, Madame le Maire donne la parole à Monsieur Meunier afin qu'il présente ces différents points.

Le Conseil municipal décide que les radars seront installés sur 11 emplacements différents.

Un devis va être demandé à l'entreprise qui a fourni les radars pour l'achat de supports supplémentaires.

COURRIERS / COURRIELS

1) Du 10 novembre 2022

L'assureur AXA souhaite proposer aux habitants de la commune et au personnel de la collectivité une « mutuelle communale ».

Afin de connaître plus précisément ce projet et son fonctionnement, un rendez-vous va être pris avec le mandataire.

INFORMATIONS

Les travaux d'éclairage public à Costa Rica / La Colonie ont débuté ce jour.

En 2015, la commune avait acheté une tondeuse frontale Kubota qui est actuellement en panne. Le devis de réparation est d'environ 11 000 € TTC. Compte tenu de l'importance de la réparation et du nombre d'heures de la machine, la municipalité réfléchit à son remplacement.

Monsieur Meunier a assisté ce jour à une commission communautaire concernant les voiries et vallées. Un état des lieux de la voirie doit être fait afin de prévoir la participation ou non de la commune à une commande groupée d'enrobé et/ou de calcaire. Face à l'augmentation des tarifs des matériaux de voirie, la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a sollicité l'accord des communes pour reporter certains projets, des écrêtements devront être faits pour respecter l'enveloppe budgétaire. Les vallées qui sont transférées à la communauté de communes seront entretenues en 2023.

Les colis de fin d'année réservés aux habitants de plus de 75 ans qui n'ont pas participé au repas communal et qui ont exprimé leur souhait d'en recevoir un, seront offerts par les élus semaine 51.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30.